

Bureau des affectations et de la gestion collective

Rouen, le 17 mars 2021

Affaire suivie par :
Nathalie RAFFRAY
Cheffe du bureau
Tél. 02 32 08 99 17
Mél. mvt76@ac-rouen.fr

Olivier WAMBECKE
Inspecteur d'académie
Directeur académique des services
de l'Education nationale

DSDEN 76
5, Place des Faïenciers
76037 ROUEN Cedex

Note de service n° 21

à
Mesdames, Messieurs les enseignants du 1^{er} degré
Mesdames, Messieurs les inspecteurs
de l'Education nationale
Mesdames, Messieurs les directeurs d'école
Mesdames, Messieurs les principaux de collège,
provisaires de lycée (pour les enseignants du 1^{er} degré)
Mesdames, Messieurs les directeurs
des E.R.E.A. et ERPD
Madame la directrice de l'INSPE de Normandie Rouen

Objet : Mouvement intra-départemental des enseignants du 1^{er} degré - rentrée scolaire 2021

Référence : Lignes directrices de gestion académiques relatives à la mobilité des personnels de l'académie de Normandie – janvier 2021

Les règles et modalités d'organisation du mouvement intra-départemental des personnels enseignants du 1^{er} degré sont décrites dans les lignes directrices de gestion académiques relatives à la mobilité des personnels.

Ces instructions ainsi que l'annexe départementale relative au mouvement intra-départemental dans la Seine-Maritime **sont à consulter** sur le portail métier au lien suivant

https://portail-metier.ac-rouen.fr/medias/fichier/l dg-mobilites_1614594344526-pdf

La présente note départementale précise le calendrier, vous apporte des informations complémentaires et comporte divers documents pouvant vous être utiles (fiches des postes à profil, formulaire de demande de bonification, liste des écoles en REP...).

Cette note publiée sur le portail métier sera complétée par des publications additionnelles (liste générale des postes...) au fur et à mesure de la mise en œuvre des opérations du mouvement.

Table des matières

Calendrier prévisionnel du mouvement intra-départemental 2021.....	3
Dispositif d'accueil et d'information.....	4
Enseignants annulant leur départ à la retraite.....	4
Les postes de titulaire de secteur.....	4
Postes de titulaire remplaçant.....	4
Les postes fractionnés.....	4
Les postes à profil.....	5
Les postes en ASH.....	5
La formulation des vœux.....	5
Les accusés réception.....	6
Les codes-priorités d'arrivée sur les postes.....	7
Les demandes liées à la situation familiale et au handicap.....	7
Education prioritaire.....	7
Les enfants.....	7
Listes et formulaires.....	7

Calendrier prévisionnel du mouvement intra-départemental 2021

Information individuelle dans la messagerie professionnelle des enseignants concernés par une mesure de carte scolaire	Lundi 22 février 2021
Délai de réponse des enseignants volontaires dans le cadre des mesures de carte scolaire	Vendredi 12 mars 2021
Délai pour saisir le médecin de prévention dans le cadre de la protection des travailleurs handicapés – mesure de carte scolaire	Lundi 15 mars 2021
Début de la saisie des vœux dans l'application mobilité 1^{er} degré et publication des listes de postes sur les espaces dédiés au mouvement	Mardi 6 avril 2021 à 10 heures
Fin de la saisie des vœux dans l'application mobilité 1^{er} degré	Mardi 20 avril 2021 à minuit (heure de Paris)
Consultation du 1 ^{er} accusé de réception sans barème	A partir du mercredi 21 avril 2021
Date limite de transmission des pièces justificatives des bonifications de barème saisies dans l'application mobilité 1 ^{er} degré	Vendredi 23 avril 2021
Date limite de demande d'annulation de participation ou de suppression de vœux	Vendredi 23 avril 2021
Commissions d'entretiens pour les postes à profil	A partir du lundi 10 mai 2021
Consultation du 2 ^{ème} accusé de réception avec barème Début de la période de contestation du barème	Vendredi 21 mai 2021
Fin de la période de contestation du barème	Vendredi 4 juin 2021
Consultation du barème définitif	Mercredi 9 juin 2021
Diffusion des résultats <u>Ce résultat n'a toutefois qu'une valeur indicative</u> et ne se substitue en aucun cas à l'arrêté d'affectation.	Mercredi 16 juin 2021

Dispositif d'accueil et d'information

Un dispositif est mis en place par le bureau des affectations de la division des personnels enseignants du 1^{er} degré, pour apporter aux participants des informations et des conseils personnalisés.

Accueil téléphonique : du lundi au vendredi aux numéros suivants :

02 32 08 99 44 - ligne téléphonique dédiée au mouvement.

02 32 08 99 29 - Fatima ANTUNES - Secteurs : Barentin, Darnétal, Rouen, Pôle inclusif ASH

02 32 08 99 14 - Sandra BUONGIORNO - Secteurs : Bois Guillaume, Elbeuf, Grand-Quevilly, Maromme,
St Etienne-du-Rouvray, Yvetot

02 32 08 99 16 - Jeanine COUTAREL - Secteurs : Canteleu, Dieppe, Eu, Fécamp, Neuchâtel, Saint-Valéry-
en-Caux

02 32 08 99 15 - Valérie PERROT - Secteurs : Elbeuf, Grand-Quevilly, Le Havre, Lillebonne, Montivilliers

02 32 08 99 17 - Nathalie RAFFRAY

Accueil avec ou sans rendez-vous du lundi au vendredi de 9h00 à 12h15 et de 13h30 à 17h00.

Toute demande de rendez-vous doit être adressée par mail à : mvt76@ac-rouen.fr

Documentation disponible sur l'espace dédié au mouvement intra-départemental du portail métier au lien suivant : <https://portail-metier.ac-rouen.fr>

Enseignants annulant leur départ à la retraite

Les enseignants qui souhaitent annuler leur départ à la retraite doivent en informer le bureau des affectations **pour le vendredi 4 juin 2021 dernier délai**, pour pouvoir bénéficier du maintien sur leur poste actuel (à titre définitif). Passé cette date, l'enseignant sera affecté à titre provisoire sur un autre poste au 01/09/2021.

Les postes de titulaire de secteur

Calendrier prévisionnel de gestion :

Première quinzaine de juillet : 1^{ère} série d'affectation sur les postes repérés ;

Dernière semaine d'août : 2^{ème} série d'affectation.

Postes de titulaire remplaçant

La liste des codes titulaires remplaçants et zones d'intervention potentielle est jointe à la présente note.

Les postes fractionnés

Les enseignants affectés sur ces postes pourront consulter le détail de l'articulation de services dans I-prof, rubrique « votre affectation » **à partir de début juillet 2021**. En effet, certaines décharges (PEMF, syndicales...), les allègements de service, les compensations de temps partiels des enseignants ayant obtenu une nouvelle affectation, ne peuvent être articulés qu'à l'issue des résultats du mouvement.

La 1^{ère} année d'affectation à titre définitif, chaque enseignant reçoit 2 arrêtés :

- un arrêté « **titulaire d'un poste définitif** » ZDA (Zone départementale d'ajustement), précisant le rattachement administratif,
- un arrêté « **affectation annuelle (AFA) à titre provisoire** » qui reprend tous les services à compenser. C'est uniquement ce dernier arrêté qui est adressé chaque année aux enseignants titulaires d'un poste fractionné afin de préciser les compléments de service.

Les postes à profil

Postes de CPC

Au regard de la spécificité des postes de conseillers pédagogiques, les enseignants qui souhaitent candidater au mouvement sur ces postes, doivent impérativement demander au préalable, un entretien auprès des IEN des circonscriptions sollicitées.

Les fiches descriptives des postes à profil sont jointes à la présente note.

Les postes en ASH

Tout renseignement relatif aux postes en ASH et aux établissements spécialisés peut être obtenu en consultant le site du Pôle inclusif ASH-76 au lien suivant <http://ash76.spip.ac-rouen.fr/spip.php?article1>

Le tableau de correspondance entre les natures de support CAPASH et les natures de support CAPPEI est joint à la présente note.

La formulation des vœux

Les participants ont la possibilité de modifier leurs vœux pendant toute la période d'ouverture du serveur.

- Aucune réclamation liée à une connexion tardive ou à une modification non aboutie ne sera acceptée.
- Aucune modification sur les vœux ne sera acceptée après clôture du serveur.

Seuls les enseignants désirant annuler des vœux ou leur participation doivent renvoyer l'accusé réception modifié, daté et signé, uniquement par mail à mvt76@ac-rouen.fr jusqu'au vendredi 23 avril 2021 dernier délai. Pour les enseignants dont la participation est obligatoire, il devra néanmoins subsister 8 vœux larges.

Les vœux de la liste 1

Principe du vœu précis : permettre à l'enseignant de candidater **sur le type de support de son choix dans une école précise ou un établissement précis.**

Principe du vœu géographique : permettre à l'enseignant de candidater **sur le type de support de son choix dans une commune, un regroupement de communes ou le département.**

Les vœux larges de la liste 2

Principe du vœu large : permettre à l'enseignant de candidater sur un regroupement de « natures/spécialités » de supports appelé regroupement de MUG et sur un regroupement de communes appelé zones infra-départementales.

Chaque association d'un regroupement de MUG à une zone infra-départementale correspond à **1 vœu** et donc à **1 ISU** (code indiqué dans la liste générale des postes et dans l'application mobilité 1^{er} degré).

Exemples de vœux :

Type de vœu	Support	Délimitation géographique	Cette saisie de vœux signifie que l'enseignant est candidat
Précis	ECMA	Ecole	Sur 1 support d'ECMA vacant ou susceptible d'être vacant dans cette école
Géographique	ECMA	Regroupement de communes	Sur tous les supports d'ECMA vacants et susceptibles d'être vacants dans toutes les communes du regroupement
Large	Enseignement et direction 1 classe	Zone infra-départementale	Sur tous les supports d'enseignants non spécialisés vacants et susceptibles d'être vacants dans toutes les communes de la zone infra-départementale
Précis	DIR. EC. MAT 2 classes	Ecole	Sur le support de direction d'école maternelle 2 classes vacant ou susceptible d'être vacant dans cette école
Géographique	DIR. EC. MAT 2 classes	Commune	Sur tous les supports de direction d'école maternelle 2 classes vacants et susceptibles d'être vacants dans la commune
Large	Directions 2 classes et plus	Zone infra-départementale	Sur tous les supports de direction d'école de 2 classes et plus non spécialisés vacants et susceptibles d'être vacants dans toutes les communes de la zone infra-départementale

Pour les enseignants bénéficiant d'une priorité absolue de maintien (excepté pour les enseignants qui font l'objet d'une mesure de carte scolaire), seuls les vœux positionnés avant cette priorité sont examinés ; par voie de conséquence, les vœux suivants ne sont pas traités.

Une fiche explicative de connexion I-Prof pour accéder à l'application mobilité 1^{er} degré est jointe à la présente note.

Les accusés réception

Un premier accusé réception sera disponible à partir du **mercredi 21 avril 2021**, pour chaque participant, dans l'application mobilité 1^{er} degré. Il comprend un récapitulatif des vœux et des éventuelles bonifications saisies par l'enseignant.

Un second accusé réception sera disponible **vendredi 21 mai 2021**, pour chaque participant, dans l'application mobilité 1^{er} degré. Le barème sera indiqué pour chacun des vœux.

L'enseignant pourra contester son barème jusqu'au **vendredi 4 juin 2021 dernier délai**.

Pour ce faire, il devra renvoyer **par mail à mvt76@ac-rouen.fr** une copie de cet accusé réception en y indiquant les corrections souhaitées.

Aucune réclamation en dehors de ce cadre ne sera traitée.

A partir du mercredi 9 juin 2021, les barèmes seront définitivement validés et ne seront plus susceptibles de contestation.

Les codes-priorités d'arrivée sur les postes

En fonction des conditions requises pour chaque type de supports, les codes-priorités permettent de définir une priorité d'arrivée des enseignants et la modalité d'affectation afférente. Plus le code priorité est petit, plus la priorité appliquée est grande.

La liste des codes-priorités est jointe à la présente note.

Les demandes liées à la situation familiale et au handicap

Pour les demandes de bonification formulées dans l'application mobilité 1^{er} degré (lors de la saisie des vœux) au titre du handicap, du rapprochement de conjoint, de l'autorité parentale conjointe, de la situation de parent isolé, **vous devez impérativement compléter le formulaire « demande de bonification » et joindre les pièces justificatives correspondantes.**

Toute demande de bonification au titre du handicap sera soumise à l'avis du médecin de prévention.

L'ensemble de ces documents doit être transmis par mail à mvt76@ac-rouen.fr dès la saisie des vœux et avant le vendredi 23 avril 2021

Toute demande de bonification en dehors de ce cadre ne sera pas traitée.

Le formulaire de demande de bonification est joint à la présente note.

Education prioritaire

La liste des écoles/établissements en REP, REP+ et Politique de la ville est jointe à la présente note.

Les enfants

Si l'enfant à charge de moins de 18 ans au 01/09/2021 n'est pas encore renseigné dans la base informatique, l'enseignant devra transmettre les pièces justificatives à mvt76@ac-rouen.fr pour le **vendredi 4 juin 2021 dernier délai.**

Listes et formulaires

- Liste des codes titulaires remplaçants et zones d'intervention potentielle,
- Fiches descriptives des postes à profil,
- Tableau de correspondance entre les natures de support CAPASH et les natures de support CAPPEI,
- Fiche connexion I-Prof,
- Liste des codes-priorités,
- Formulaire de demande de bonification,
- Liste des écoles/établissements en REP, REP+ et Politique de la ville.

Pour l'inspecteur d'académie
Directeur académique des services de l'Education nationale
et par délégation
La secrétaire générale
Signé
Caroline BOUHELIER